REPUBLIQUE DU BURUNDI

UNITE · TRAVAIL · PROGRES

CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 01 DU 09 JANVIER 2023 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE LA CHARTE AFRICAINE DE LA JEUNESSE ADOPTEE A BANJUL EN GAMBIE, LE 2 JUILLET 2006

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adoptée ;

PROMULGUE :

Article 1 : La Charte africaine de la jeunesse adoptée à Banjul en Gambie le 2 juillet 2006 est ratifiée.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 09 janvier 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.